

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 52/2023

OBJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU CENTRE ANCIEN DE MELUN - ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES POUR DES TRAVAUX DANS LES PARTIES COMMUNES 1 BIS RUE DUGUESCLIN A MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L 615-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 relative à la convention Action Cœur de Ville et, notamment, à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.4.5.77 en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération Conseil Communautaire n° 2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 relative au règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la convention d'OPAH RU signée entre l'Etat, l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la ville de Melun et la CAMVS du 16 juin 2020 ;

VU le règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH R ;

CONSIDERANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS, et, notamment, la lutte contre la vacance des logements ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 15/12/2022 ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'aides du syndicat des copropriétaires de la copropriété du 1 bis, rue Duguesclin à Melun répond aux critères d'attribution du règlement

d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

CONSIDERANT que les travaux subventionnés permettent de pallier les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de ces immeubles ;

CONSIDERANT que ces aides sont attribuées en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le cadre de l'OPAH RU ;

CONSIDERANT que le montant visé à l'article unique correspond au montant accordé aux copropriétés dégradées qui votent un programme de travaux visant la résorption de l'habitat dégradé soit un taux de 15% du montant des travaux subventionnable par l'Anah dans le cadre du règlement d'attribution de l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

CONSIDERANT que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU ;

CONSIDERANT que le versement de la subvention de la CAMVS s'effectuera en deux fois comme suit :

- 50% (7 655,50 €) à la commande de la mission sur présentation :
 - Formulaire de demande de subvention du bénéficiaire,
 - Attestation de démarrage du chantier par l'opérateur de suivi animation de l'OPAH RU,
 - Notification de subvention ANAH,
 - Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire,
- 50% (7 655,50 €) à l'achèvement des travaux sur présentation :
 - Formulaire de demande de solde du bénéficiaire,
 - Bilan financier détaillé définitif de l'opération signé et certifié conforme par l'opérateur de suivi animation de l'opération,

CONSIDERANT que les paiements sont effectués sur le compte de :

Titulaire du compte : SDC 1 BIS RUE DUGUESCLIN

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10107	00321	000252585725	49
Domiciliation			
BRED MELUN SAINT-JEAN			

CONSIDERANT que ce montant est un montant maximum prévisionnel, et que le montant définitif sera établi par application du taux de l'aide à la dépense réelle hors taxes et ne pourra être supérieur au montant fixé à l'article unique de la présente décision ;

CONSIDERANT que le financement de la CAMVS intervient selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU du centre de Melun et que le non-respect des prescriptions à ce règlement constitue une condition résolutoire du contrat dégageant la

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CAMVS de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées ;

DÉCIDE

Article unique : D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 15 311€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 1 bis, rue Duguesclin à Melun, représenté par son syndic, le Cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, suivant les modalités détaillées ci-dessus, et signer tout document afférent à cette opération.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/03/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230330-50634-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication ou notification : 30 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.